

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2023	009	16
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 3 février 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace 520 sous la présidence de Monsieur Philippe LEHMANN, 1 <sup>er</sup> adjoint, pour le Maire absent.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 3 février 2023	<b>Étaient présents :</b> MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 20	<b>Absents représentés :</b> M. MATT par M. LEHMANN, MME MILLER par M. FROGER, MME RAFOUJALT par MME DELAVOIX, MME MARIE par MME ROCH, M. LANOË par MME BALRADJE
VOTANTS : 25	<b>Absents excusés :</b> M. BETTI et MME TISSOT
	M. MONROIG a été élu secrétaire de séance.

**SMOYS – ADHÉSION DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES À LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)**

Monsieur Philippe LEHMANN 1<sup>er</sup> Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique expose à l'assemblée que la commune d'EVRY-COURCOURONNES a demandé son adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) portée par le SMOYS.

Il précise que le SMOYS a délibéré favorablement le 30 novembre 2022 et conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, a sollicité l'avis de ses communes membres.

**Le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.511-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modification des statuts du SMOYS,

VU la délibération n°2022-55 du 30 novembre 2022 du SMOYS approuvant l'adhésion de la commune d'EVRY-COURCOURONNES,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 19 janvier 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives le 2 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'EGLY doit délibérer afin d'approuver l'adhésion de cette commune,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS pour la compétence infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) de la commune d'EVRY-COURCOURONNES,

**MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs des Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

**Fait et délibéré** les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 15.2.23  
et de la publication le : 16/02/23  
Le Maire



**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire d'Égry**

MAJTEdouard

